



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
21 février 2012
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 23^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 octobre 2011, à 10 heures

Président : M. Donckel (Vice-Président). (Luxembourg)

Sommaire

Point 61 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-56472 (F)



Merci de recycler 

*En l'absence de M. Momen (Bangladesh),
M. Donckel (Luxembourg) assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 61 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/66/78-E/2011/13)

1. **M^{me} Khalaf** [Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)], présentant le document A/66/78-E/2011/13 et illustrant ses propos par un diaporama, décrit, statistiques détaillées à l'appui, la situation tragique des Palestiniens du territoire palestinien occupé : morts, blessés, arrestations arbitraires, détentions, déplacements de population et destruction et confiscation de biens; implantation de colonies, violence des colons, restriction des déplacements, politiques de bouclage, et exploitation, mise en danger et épuisement des ressources naturelles palestiniennes et de l'environnement; traumatismes provoqués dans la bande de Gaza par le blocus israélien; et état catastrophique des secteurs économique et social palestiniens. Dans le Golan syrien occupé, Israël met en œuvre des politiques d'annexion de fait et exerce une discrimination à l'égard des citoyens arabes syriens en matière d'emploi, d'irrigation et d'impôts. L'intervenante engage la communauté internationale à mettre fin à l'occupation israélienne et à rétablir les droits inaliénables des personnes concernées.

2. **M. Aloumi** (Koweït) dit espérer que la Deuxième Commission accordera toute l'attention voulue aux informations données dans la déclaration liminaire.

3. **M. Khalil** (Égypte) déclare que la Deuxième Commission devrait formuler, dans les limites de sa compétence, de nouvelles recommandations sur les moyens de mettre un terme aux souffrances dont il a été fait état.

4. **M. AlHantouli** (Observateur de la Palestine) affirme qu'en raison de l'occupation israélienne, la communauté internationale n'a pas été à même d'aider le peuple palestinien à atteindre ses objectifs de développement et à protéger ses ressources, et demande à la Secrétaire générale adjointe comment les renseignements qu'elle a communiqués peuvent aider

l'Organisation et les États Membres à prendre des mesures responsables pour faire cesser l'occupation.

5. **M. Jawhara** (République arabe syrienne), notant qu'Israël a empêché les représentants de la Deuxième Commission de se rendre dans le territoire occupé, demande ce que la CESAO pourrait faire pour doter les peuples arabes soumis à l'occupation de nouveaux moyens de communication qui leur permettraient de signaler les problèmes d'ordre économique, social et humanitaire auxquels ils se heurtent. Il propose également que les rapports de la CESAO soient intégrés au compte rendu sur la sécurité au Moyen-Orient que le Secrétariat présente tous les mois au Conseil de sécurité.

6. **M^{me} Khalaf** (Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), répondant aux questions posées par les intervenants précédents, déclare que les organismes du système des Nations Unies s'emploient depuis des décennies à atténuer les souffrances des Palestiniens soumis à l'occupation. Ces efforts n'ont pas produit l'effet recherché. La seule solution efficace serait de mettre fin à l'occupation, qui constitue une anomalie dans le monde postcolonial et porte atteinte au droit international et aux décisions de la communauté internationale, notamment les résolutions du Conseil de sécurité. Les autorités d'occupation israéliennes doivent répondre des faits observés dans le territoire palestinien occupé et les hauteurs du Golan. Pourtant, nombreux sont ceux qui ferment les yeux sur l'implantation de colonies de peuplement israéliennes. Les organismes des Nations Unies, notamment la CESAO et les autres fonds et institutions compétents, continueront de s'employer à atténuer la détresse des populations occupées.

7. **Le Président** invite la Commission à lancer un débat général sur cette question.

8. **M. AlHantouli** (Observateur de la Palestine) indique que les actes commis par Israël, Puissance occupante, en infraction au droit international et aux résolutions de l'ONU – massacres de civils palestiniens, arrestations arbitraires, confiscation de terrains, démolition de maisons et restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens, etc. – entravent la croissance de l'économie palestinienne et compromettent son développement.

9. Israël s'obstine par ailleurs à vouloir modifier le caractère, le statut et la démographie du territoire

palestinien occupé en y implantant des colonies illégales et construisant un mur de séparation, véritable mur « d'apartheid », en violation flagrante de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Ce faisant, il a largement limité l'accès du peuple palestinien à ses propres ressources et provoqué l'épuisement et la dégradation des ressources en eau et la pollution des sols et de l'air, ce qui aura des effets à long terme sur l'environnement et la santé publique.

10. Au cours de l'année écoulée, l'implantation de colonies s'est accélérée, et le nombre d'opérations militaires lancées par Israël et d'attaques infligées au peuple palestinien par les colons a doublé. À l'occasion d'incursions barbares et violentes, les colons pillent des cultures, inondent des terres agricoles et déracinent des arbres – depuis le début de 2011, plus de 8 000 oliviers, dont la culture fait partie de l'héritage culturel palestinien et constitue le gagne-pain de 100 000 familles palestiniennes, ont été détruits.

11. Par l'intermédiaire de son programme intitulé « Palestine : mettre fin à l'occupation, établir l'État » et en coopération avec des pays donateurs, le Gouvernement palestinien a accru son appui aux zones concernées en exécutant des projets de construction, de rénovation et de développement et lançant des opérations de secours, en particulier à Jérusalem-Est, dans la vallée du Jourdain et dans les secteurs isolés par le mur de séparation et le développement des colonies illégales. L'objectif de ce programme est de permettre à la population de contrer les manœuvres israéliennes visant à arracher les Palestiniens à leur foyer et à leur lieu de travail. En réaction aux politiques et pratiques illégales israéliennes, le Gouvernement a également mis sur pied des comités ministériels spécialement chargés de régler des questions liées à l'eau, aux ressources naturelles et à la préservation de l'environnement.

12. Nombreux sont les pays amis qui fournissent un appui dans plusieurs domaines afin d'aider à améliorer la pénible situation du peuple palestinien sur les plans social, économique et humanitaire. D'après les informations communiquées récemment par l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, l'occupation israélienne est le seul obstacle au développement économique, social et institutionnel de la Palestine. L'ensemble de la communauté internationale doit contraindre Israël, Puissance occupante, à respecter le droit international, les traités internationaux et les

résolutions pertinentes de l'ONU, qui reconnaissent la souveraineté du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

13. **M. Al-Hamadi** (Qatar), parlant au nom du Groupe des États arabes, dit que le rapport établi par la CESAO met en évidence les politiques arbitraires et barbares menées par Israël, qui constituent des violations flagrantes du droit international, du droit international humanitaire et de nombreuses résolutions de l'ONU. Ces politiques ont des répercussions sur tous les aspects de la vie des citoyens palestiniens et syriens, et portent notamment atteinte à leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. La poursuite de l'occupation, l'implantation illégale de colonies et le blocus inhumain imposé à la bande de Gaza sont autant de facteurs qui contribuent à exacerber la crise humanitaire. Les Palestiniens se voient refuser l'accès à l'eau, aux services sociaux de base, à l'emploi et aux marchés. Les blocages et les points de contrôle restreignent sévèrement la circulation des personnes, de l'aide et des marchandises. Israël a continué d'exploiter les ressources naturelles du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé et d'en polluer l'environnement. Des déchets nucléaires ont notamment été enfouis dans le sol de Jabal al-Sheikh, dans le Golan syrien.

14. En 2010, afin d'implanter de nouvelles colonies, Israël a exproprié les détenteurs de 8 407,5 dounams de terre et détruit également 1 532 dounams de terre en Cisjordanie. Il procède également à des démolitions systématiques de maisons à Jérusalem et à des excavations dans les lieux saints, afin de modifier la démographie et le statut juridique de ces lieux. Dans le Golan syrien occupé, des colonies illégales sont implantées sur des terres agricoles appartenant aux Syriens.

15. Malgré l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 et dont l'Assemblée générale a pris acte dans sa résolution ES-10/15, la construction du mur de séparation s'est poursuivie. Le mur est situé à 87 % en Cisjordanie, y compris Jérusalem; l'objectif en est de dépouiller les Palestiniens de leur souveraineté sur leurs ressources et de permettre à Israël de se les approprier. Israël pompe 80 % du potentiel estimé des aquifères palestiniens. Dans le Golan syrien occupé, l'eau est vendue aux agriculteurs syriens à des prix

exorbitants, des terres sont confisquées et des arbres sont arrachés. Les Syriens sont victimes de discrimination pour la délivrance de permis de construire.

16. La situation économique, le chômage et les déplacements familiaux qui découlent de cette situation sont catastrophiques. Du fait de l'agression et des violences israéliennes, les habitants des territoires palestiniens occupés sont privés de leurs droits fondamentaux. La communauté internationale doit contraindre Israël à respecter les obligations que lui imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

17. **M. Daoud** (Soudan) déclare qu'Israël continue de faire subir aux Palestiniens du territoire palestinien occupé et à la population arabe du Golan syrien occupé une répression et une agression des plus brutales. Israël impose des restrictions non seulement sur la circulation des personnes et des biens, mais aussi sur les activités des organismes humanitaires, entravant ainsi l'acheminement de l'aide vers la Cisjordanie et la bande de Gaza. La politique de bouclage a entraîné une aggravation de la pauvreté, la dégradation de la vie économique et sociale ayant été encore accentuée par les confiscations de terres, l'implantation de colonies et l'édification du mur de séparation. Ce dernier a fait de la Palestine une immense prison, en violation du droit international, comme l'a reconnu l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004, et a divisé la Cisjordanie en dizaines de cantons isolés.

18. Israël consomme 91 % des ressources en eau de la Cisjordanie, n'en laissant que 9 % aux Palestiniens pour leurs propres besoins. Ces mesures, auxquelles s'ajoutent la confiscation par Israël de terres agricoles pour la construction de colonies et les restrictions sur les importations et les exportations, ont privé les Palestiniens de toute sécurité alimentaire. La santé publique s'est également détériorée, en raison de l'absence d'un approvisionnement régulier en combustible et en électricité, des couvre-feux et des restrictions de déplacement.

19. Israël a continué d'implanter des colonies dans le Golan syrien occupé, dont l'annexion est illégale au regard du droit international. La population arabe du Golan syrien est l'objet de confiscations de terres, d'emprisonnements, d'attaques contre ses terres

agricoles et ses ressources naturelles et de la menace des mines terrestres.

20. Les violations du droit international et des droits de l'homme commises par Israël ayant entraîné un effondrement de l'infrastructure palestinienne et la dégradation de la situation économique et sociale, le Soudan engage la communauté internationale à contraindre Israël à se conformer aux résolutions issues de la légitimité internationale, à se retirer immédiatement des territoires arabes qu'il occupe depuis 1967 et à offrir réparation aux peuples palestinien et syrien pour le préjudice occasionné.

21. **M^{me} Zalkaply** (Malaisie), notant que l'occupation israélienne pèse sur le bon fonctionnement des institutions de l'Autorité palestinienne et aggrave par conséquent les difficultés économiques et sociales de la population palestinienne, et qu'on compte 19 victimes palestiniennes pour chaque mort du côté israélien, affirme que si la médiation est le seul moyen de trouver une solution durable à tous les conflits et crises, patience et prudence ne doivent pas mener à la paralysie. Bien que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aient adopté 180 résolutions sur la Palestine à ce jour, la communauté internationale n'a malheureusement pas été en mesure de garantir l'exercice des droits économiques des Palestiniens. Il est regrettable également que l'occupation israélienne nuise au développement économique et social dans le Golan syrien.

22. La Malaisie appuie la demande de la Palestine d'admission à l'Organisation des Nations Unies en tant que membre à part entière. La résolution élaborée à cet effet doit envisager une solution prévoyant deux États qui tiennent compte des préoccupations des deux parties en matière de sécurité. Elle espère qu'une sortie pacifique de la crise mettra immédiatement un terme aux souffrances de la population de la Palestine et du Golan syrien occupé.

23. **M^{me} Al Meaini** (Émirats arabes unis) affirme que les mesures appliquées par Israël ont entraîné une dégradation des infrastructures, des terres agricoles, des services d'assainissement et de l'environnement. Les blocages et les restrictions imposés ont fait progresser la pauvreté dans les territoires arabes occupés, et le chômage a atteint son plus haut niveau depuis 2000. L'agression militaire perpétrée par Israël contre la bande de Gaza entre février 2009 et février 2010 a fait des milliers de morts et de blessés au sein

de la population civile, les femmes et les enfants étant les plus touchés. Le blocus imposé par Israël depuis 2007 a considérablement aggravé la situation économique et humanitaire.

24. Israël continue d'appliquer sa politique illégale de développement des colonies et d'essayer de mettre en place des implantations sauvages par la construction du mur de séparation illicite, l'implantation de colonies sur les terres palestiniennes occupées et le terrassement au bulldozer de terres agricoles et de puits. La saisie des biens des Palestiniens à Jérusalem-Est vise à altérer le caractère et l'identité historiques de la ville, en violation du droit international. Israël continue d'occuper le Golan syrien, de confisquer des terres et des ressources naturelles, d'implanter des colonies et d'appliquer une politique de discrimination et de répression à l'égard de la population arabe, autant de mesures destinées à judaïser la région et à la dépouiller de son identité arabe.

25. Le Gouvernement des Émirats arabes unis exprime sa solidarité avec l'Autorité palestinienne et son président, et appuie le droit inaliénable du peuple palestinien à disposer de ses ressources naturelles et à établir un État indépendant dont Jérusalem-Est serait la capitale. Il soutient notamment les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour faire reconnaître, à l'échelon international, la Palestine en tant qu'État indépendant et membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, ce qui ne s'opposerait nullement à la reprise des négociations. Il reconnaît en outre le droit de la Syrie à récupérer le Golan occupé. Il engage donc la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il cesse sa politique d'agression, ordonne la levée immédiate du blocus de Gaza et se retire totalement de tous les territoires arabes occupés, notamment du Golan syrien occupé et du territoire libanais encore sous occupation.

26. Le territoire palestinien occupé est le principal destinataire de l'aide consentie par les Émirats arabes unis. Ceux-ci appellent la communauté internationale à aider le peuple palestinien à répondre à ses besoins fondamentaux et à reconstruire les infrastructures détruites par Israël.

27. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) fait observer que le rapport de la CESAO jette un nouvel éclairage sur les souffrances économiques et sociales endurées par les Palestiniens des territoires occupés et les Syriens du Golan occupé, notamment sur

l'exploitation et la dilapidation de leurs ressources naturelles. Les habitants de ces zones sont privés des conditions les plus essentielles à une vie décente. Les objectifs du Millénaire pour le développement, dont l'importance a été maintes fois soulignée par les alliés de l'entité terroriste lors du débat général de l'Assemblée générale, sont donc loin d'être atteints.

28. Le blocus économique infligé à 1,5 million de Palestiniens à Gaza a entraîné une grave pénurie des produits de première nécessité, empêchant la reconstruction et bloquant l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza. En imposant des sanctions collectives à Gaza, Israël a manifesté son mépris à l'égard de l'opinion publique internationale.

29. Israël, Puissance occupante depuis 1967, a appliqué ses propres lois dans le Golan syrien occupé, en violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui a déclaré l'annexion du Golan par Israël nulle et non avenue. Israël a construit et étendu des colonies de peuplement dans le Golan, confisqué des terres appartenant à des Syriens, imposé des prix exorbitants, arraché des arbres fruitiers, terrassé des terrains agricoles au bulldozer et porté atteinte à l'environnement en enfouissant des déchets nucléaires dans le sol. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a attiré l'attention du Secrétaire général et du Président de l'Assemblée générale sur ces violations dans une lettre datée du 19 octobre 2010 (A/65/520).

30. Israël capte aussi l'eau du lac Massada dans le Golan syrien occupé et en vend la plus grande partie à bas prix à ses colonies, les pertes ainsi causées aux habitants syriens se chiffrant à quelque 30 millions de dollars pour l'année 2010. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des politiques israéliennes visant à dépouiller la population locale de ses ressources naturelles, en violation du droit international, de la quatrième Convention de Genève et de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité.

31. La Deuxième Commission doit signifier clairement au monde entier que l'occupation contrevient à toutes les normes et lois internationales. La République arabe syrienne désapprouve la position de certains États, qui se posent en garants et en défenseurs des droits de l'homme mais s'opposent fermement à toute mention de souffrances ou de violations des droits de l'homme infligées aux populations soumises à l'occupation dès qu'un projet de résolution sur la question est à l'examen. Que

l'Assemblée générale ne soit pas en mesure de faire appliquer ses résolutions sur l'occupation israélienne ne diminue en rien leur importance. Les États ne doivent pas esquiver leur responsabilité morale à l'égard de ceux qui vivent sous occupation étrangère, et l'Organisation des Nations Unies doit prendre toutes les mesures nécessaires pour contraindre Israël à appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, à mettre fin à l'occupation et à indemniser les citoyens palestiniens et syriens de leurs pertes.

32. **M^{me} Hussein** (Maldives) indique que seule la reconnaissance officielle par la communauté internationale de l'État de Palestine, vivant côte à côte et en paix avec Israël, permettra de garantir la normalisation sociale, l'égalité juridique, l'existence de perspectives économiques et le développement durable dans la région. Malgré le désengagement d'Israël de Gaza en 2005 et un léger assouplissement du blocus dans la région en 2010, Gaza est toujours sous occupation, tandis que les déplacements et les activités économiques en Cisjordanie sont désormais soumis à un contrôle encore plus rigoureux.

33. Les Maldives s'inquiètent du rythme alarmant auquel se développent les colonies, lesquelles privent les Palestiniens de l'accès à l'eau, à la terre et à l'énergie. En outre, la dégradation et la pollution des sols, de l'eau et de l'air compromettent les perspectives de développement durable et le bien-être de la population. À Gaza, la seule source d'eau est un aquifère contaminé par des taux dangereux de divers produits chimiques, tandis qu'en Cisjordanie, plus de 300 000 personnes dépendent de citernes recueillant l'eau de pluie polluée ou de camions-citernes dont l'eau est vendue à un prix exorbitant. Malgré les efforts résolus déployés par la communauté internationale pour améliorer la situation sociale, économique et environnementale de tous les Palestiniens, le territoire ne pourra aller de l'avant que si la responsabilité de mettre en place les infrastructures et de garantir l'harmonie sociale, la sécurité, les perspectives économiques, la viabilité fiscale et la protection de l'environnement incombe au premier chef à l'État de Palestine.

34. **M. Aloumi** (Koweït) déclare qu'en continuant de porter atteinte de manière écrasante et inhumaine aux droits du peuple palestinien et de s'approprier ses ressources économiques et sociales, Israël montre clairement qu'il se considère au-dessus des lois. Le

pays applique systématiquement des programmes d'implantation de colonies visant à judaïser les zones palestiniennes riches en ressources naturelles en en déplaçant les habitants, et à modifier la démographie de Jérusalem. Ces actes constituent notamment une violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, tandis que le blocus imposé à la bande de Gaza contrevient à l'article 33 de ladite convention et fait obstacle au redressement de l'économie locale.

35. L'intervenant engage la communauté internationale à continuer de faire pression sur Israël afin de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et d'établir un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale. Il est nécessaire de mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes saisis en juin 1967, y compris du Golan syrien, et aux violations de la souveraineté du Liban qu'Israël continue de commettre.

36. **M. Hashim** (Arabie saoudite) indique que le conflit israélo-arabe a été aggravé par le fait qu'Israël persiste à s'emparer des terres palestiniennes. Dans le cadre de l'Initiative de paix arabe lancée par l'Arabie saoudite en 2002, les États arabes ont affirmé sans ambiguïté leur attachement à une paix juste et globale fondée sur le droit international. Cela ne sera toutefois réalisable qu'une fois qu'Israël se sera retiré de tous les territoires occupés, y compris du Golan syrien et du territoire libanais sous occupation.

37. Au mépris de l'opinion de la communauté internationale, Israël a continué d'implanter des colonies illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Celles-ci entourent désormais la majeure partie des villes de Cisjordanie et contrôlent la moitié de ses ressources en eau, ce qui nuit largement au bon fonctionnement de l'Autorité palestinienne. La plupart des États, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, ont exprimé leur opposition à l'implantation de colonies. Ce consensus doit maintenant se traduire par une prise de position collective sans équivoque; Israël doit comprendre qu'il n'est nullement dispensé d'appliquer les principes du droit international.

38. Israël a lancé l'édification du mur de séparation non pour des raisons de sécurité mais pour consolider sa mainmise sur Jérusalem-Est, contrôler les ressources en eau et accroître le nombre de ses colonies. Pour

garantir la sécurité, il est essentiel de respecter les droits de l'homme et l'état de droit.

39. Le blocus a fait de la bande de Gaza une immense prison, qui empêche la population d'exercer ses droits et d'accéder aux ressources et aux services auxquels elle peut prétendre. Toute une génération d'enfants grandit en état de siège, dans la dévastation et l'indifférence de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité doit veiller à la levée du blocus.

40. Compte tenu de l'obstination d'Israël et de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix, le Gouvernement de l'Arabie saoudite demande à tous les États Membres de reconnaître l'État de Palestine fondé sur les frontières du 4 juin 1967 et ayant Jérusalem-Est pour capitale, et de l'admettre à l'ONU en tant de membre à part entière.

41. **M. Al-Shanfari** (Oman) indique qu'à l'instar d'autres États arabes et de la communauté internationale, son pays a encouragé les négociations entre l'Autorité palestinienne et Israël, Puissance occupante, jusqu'ici sans succès. Il incombe à la communauté internationale d'appuyer l'établissement d'un État Palestinien indépendant fondé sur les frontières du 4 juin 1967 et membre à part entière de l'ONU, compte tenu de l'attachement de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

42. L'occupation par Israël des territoires palestiniens, du Golan syrien et des territoires libanais non encore libérés engendre le ressentiment et la colère dans la région. Alors même que l'ONU s'efforce de fournir des abris, de protéger la biodiversité, de lutter contre l'insécurité alimentaire et de libéraliser le commerce mondial, Israël démolit des maisons, arrache des arbres, empêche les agriculteurs d'accéder à leurs terres et impose un blocus économique. Dans sa lutte contre l'obstination d'Israël, la communauté internationale doit avant tout régler le problème de l'implantation de colonies. Tous les États Membres doivent prendre des mesures concrètes pour appuyer le droit du peuple palestinien à l'indépendance, en encourageant l'instauration d'une paix permanente fondée sur un partenariat juste et l'égalité entre les peuples.

43. **M. Alseedi** (Iraq) dénonce les désastreuses conséquences sociales et économiques de l'occupation israélienne des territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien, et de l'usage excessif de la force par les forces d'occupation, comme

l'illustre le rapport à l'examen. La politique d'agression menée par Israël contre les habitants et les infrastructures a compromis les efforts de paix qui permettraient d'instaurer la justice et d'améliorer la gestion des ressources de la région. En imposant un blocus inhumain aux territoires palestiniens et en prenant en otage les Palestiniens sur leurs propres terres, les forces israéliennes ont surpassé toutes les autres forces d'occupation, recourant à des techniques spécialisées visant à exterminer le peuple palestinien sans défense, en particulier les enfants. L'Iraq espère voir le conflit israélo-arabe prendre fin dans un avenir proche, en application du droit international et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et conformément à la Feuille de route et à l'Initiative de paix arabe pour une paix juste et globale. Il souhaite qu'Israël et la Palestine puissent coexister pacifiquement en tant qu'États souverains vivant sur un pied d'égalité, dans la sécurité et la démocratie.

44. **M^{me} Al-Hadid** (Jordanie) dit que l'occupation, la saisie des ressources naturelles, les blocages et le blocus touchant la Cisjordanie et la bande de Gaza font de l'économie palestinienne l'une des plus dépendantes de l'aide étrangère. Les saisies de terres, l'arrachage d'arbres et la destruction de biens, de même que les sanctions collectives, les barrages et les blocages, constituent une atteinte flagrante aux accords internationaux et aux résolutions de l'ONU.

45. En conséquence, la Jordanie prône l'abandon de toutes les mesures qui exacerbent la situation économique et humanitaire des Palestiniens du territoire arabe occupé, et demande instamment à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance nécessaire à l'Autorité palestinienne et au peuple palestinien, compte tenu du droit de celui-ci à l'autodétermination, à l'établissement d'un État indépendant et à la souveraineté sur son territoire et ses ressources.

46. **M. Kurer** (Libye) constate que selon le rapport de la CESAO, Israël recourt de plus en plus fréquemment aux massacres, aux expulsions, aux barrages et aux détentions arbitraires. Le régime israélien n'a aucun respect pour le droit international, et l'ONU n'est pas en mesure de faire appliquer les résolutions adoptées pour mettre un terme à l'occupation et éviter la destruction d'infrastructures palestiniennes vitales.

47. La Puissance occupante continue d'assassiner, d'emprisonner et d'expulser; sans trêve, elle démolit des logements, détruit des zones résidentielles et terrasse des champs au bulldozer; sans relâche, elle s'empare des ressources en eau, s'approprie les terres agricoles et impose des barrages et des bouclages. Ces actes, qui font des ravages économiques, sociaux et psychologiques dans les territoires palestiniens occupés, ont pour but d'affamer le peuple palestinien et de l'obliger à abandonner ses droits, y compris le droit de retour.

48. Israël a continué de resserrer son étau autour du peuple palestinien. Le mur de séparation fractionne le territoire palestinien et empêche les gens de se rendre sur leurs lieux de travail. En coupant les terres palestiniennes de leurs ressources en eau, on a nui à la production oléicole et poussé de nombreux agriculteurs à quitter leurs terres. Une fois achevé, le mur isolera Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie et rendra plus difficile l'accès aux services quotidiens, d'autant que les autorités militaires d'occupation ont déclaré la fermeture des zones situées entre le mur et la Ligne verte.

49. Ces politiques ont de graves répercussions économiques et sociales. Le blocus a imposé des restrictions sur les transferts de liquidités de la Cisjordanie vers Gaza, y faisant cesser les investissements du secteur privé. Les fréquentes incursions israéliennes dans les zones frontalières ont infligé de graves dommages aux terres agricoles et au réseau de distribution d'eau. La zone au large des côtes où la pêche est autorisée a été réduite à moins de 5 kilomètres seulement. Ces conditions ont provoqué un effondrement économique, des taux élevés de chômage et une pauvreté généralisée. Ce sont les femmes et les enfants réfugiés qui sont les plus touchés, souffrant de malnutrition, de maladies et du manque de soins de santé.

50. Les autorités d'occupation continuent à refuser d'autoriser le retour des populations du Golan chassées en 1967. Sur les hauteurs du Golan, l'implantation de colonies se poursuit, de même que le terrassement de terres au bulldozer, l'arrachage d'arbres fruitiers appartenant aux Arabes syriens et l'obstruction de la commercialisation de leurs produits agricoles. Les autorités d'occupation contrôlent également les ressources en eau, ce qui restreint sévèrement les activités agricoles des citoyens syriens.

51. Affirmant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et le droit de retour des réfugiés, la Libye invite instamment la communauté internationale à assumer ses responsabilités morales et historiques en appuyant les droits légitimes du peuple palestinien et l'établissement d'un État palestinien indépendant.

52. **M^{me} Irman** (Indonésie) indique que la note du Secrétaire général vient malheureusement nous rappeler qu'un certain nombre de pays et de territoires n'ont toujours pas la possibilité d'exercer leur droit au développement du fait qu'ils sont sous occupation étrangère. La séance en cours de la Deuxième Commission, tenue alors que le peuple palestinien de Cisjordanie et de la bande de Gaza continue de souffrir aux mains de l'occupant, n'aura aucune utilité si elle ne contribue pas à aider les victimes à régler leurs problèmes. L'Indonésie appuie l'action légitime menée par le peuple palestinien en vue d'exercer ses droits inaliénables à un État indépendant et souverain et à la mise en valeur et l'exploitation de ses ressources naturelles. Enfin, elle est fermement convaincue que la solution des deux États représente le fondement stratégique d'une architecture régionale pacifique et juste au Moyen-Orient.

53. **M. Raidan** (Israël) juge regrettable qu'après avoir cédé aux exigences de certains États Membres dont le seul objectif est de dénigrer son pays, la Deuxième Commission perde de nouveau son temps sur une question ne relevant pas de sa compétence. Les conclusions qu'elle ne manquera pas de formuler, comme chaque année, en faveur d'une résolution incendiaire condamnant l'État d'Israël, seront partiales et fallacieuses. Les États Membres sont nombreux à faire de grandes déclarations en faveur des Palestiniens sans faire quoi que ce soit pour améliorer véritablement leurs conditions de vie. Israël, en revanche, a donné la preuve concrète de sa volonté de promouvoir la société palestinienne et développer l'économie et les infrastructures palestiniennes. Démentir les allégations ineptes émises à l'encontre d'Israël serait un jeu d'enfant mais ne contribuerait guère à alimenter un discours professionnel et responsable.

54. Tous les pays qui se sont servis de la Deuxième Commission comme d'une tribune pour crier haro sur Israël ont pourtant tiré profit de ses initiatives visant à promouvoir le développement durable et la coopération entre les États, et savent bien que c'est grâce aux innovations ultramodernes et au savoir-faire

technologique d'Israël, mis au point pour traiter des questions qui sont au cœur des activités et des objectifs de la Commission, qu'ils ont pu prospérer. Au fil des années, en raison de sa petite taille et de son déficit de ressources naturelles, Israël a dû faire face à des problèmes tels que la pénurie d'eau et la désertification, élaborant des techniques agricoles révolutionnaires faisant appel à des espèces végétales résistant au sel et à la sécheresse, développant un élevage adapté aux climats extrêmes et mettant au point des technologies sophistiquées de culture en serre, d'aquaculture, de boisement et de bonification des terres, et des systèmes de recyclage des eaux usées. Ces technologies sont largement exportées.

55. Israël partage les intérêts vitaux de ses voisins concernant la protection du milieu naturel. La coopération serait bien meilleure si l'Autorité palestinienne se décidait à mettre en œuvre les nombreux projets déjà approuvés aux réunions correspondantes. Les domaines connexes de collaboration israélo-palestinienne sont notamment le développement de l'infrastructure énergétique et la mise en œuvre de projets agricoles communs promus par l'Agence israélienne de coopération internationale au développement (MASHAV). La vaste gamme des activités de coopération israélo-palestinienne sur les questions liées aux ressources naturelles contraste fortement avec l'impression qui se dégage du débat en cours. L'Autorité palestinienne refuse de participer aux programmes mentionnés et les auteurs du projet de résolution présenté préfèrent ignorer les vraies questions de façon à satisfaire leurs étroites visées politiques.

56. **M. AlHantouli** (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, déclare que le rapport et les diverses déclarations faites n'ont manifestement pas suffi à faire passer le message au représentant d'Israël. L'occupant israélien refuse de reconnaître les faits, préférant critiquer le travail de la Commission et se poser en victime. S'il n'est pas question d'attaquer Israël, celui-ci doit tout de même comprendre qu'il importe de mettre fin à l'occupation. Le développement des technologies israéliennes s'est fait au dépens des ressources d'un peuple tout entier. Le désert avance, mettant en péril la population bédouine. Les techniques israéliennes destinées à exploiter des ressources limitées consistent en réalité à voler les ressources palestiniennes, notamment l'eau. La Palestine a choisi le chemin de la paix et des

négociations, mais négocier avec la Puissance occupante ne signifie pas accepter ou légitimer le statu quo. La coopération que l'Autorité palestinienne entretient dans divers domaines avec Israël dans l'intérêt du peuple palestinien ne doit pas nullement servir à légitimer l'occupation.

57. **M. Jawhara** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, affirme qu'Israël, entité occupante, tente de semer la confusion quant aux travaux de la Commission et aux faits mentionnés dans le rapport. Israël fait mine de rechercher la paix et la coopération avec les peuples du monde, alors qu'il est en réalité responsable de l'occupation la plus longue et la plus odieuse des temps modernes. Le pays enfreint de manière persistante les dispositions de la quatrième Convention, ignore les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et se place au-dessus du droit international et de la volonté de la communauté internationale. Il est ridicule que le représentant de l'entité occupante parle de technologie sophistiquée pour décrire le vol de l'eau et la destruction des ressources naturelles.

58. Israël a présenté des projets de résolution sur des questions comme l'agriculture alors que ses forces d'occupation affament la population arabe, détruisent ses ressources naturelles et la privent de son droit le plus élémentaire au développement durable. La République arabe syrienne demande aux États Membres de noter qu'Israël essaie de couvrir ses crimes en exploitant les questions de développement.

La séance est levée à 12 h 35.